



**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 08 septembre 2020 à 20h 00**

L'an deux mil vingt, le huit septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de la BÂTIE-MONTGASCON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas SOLIER, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Nicolas SOLIER, Mesdames et Messieurs Alain VINCENT, Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, René BALMAIN, Françoise PONCET, Eric GUILLAUD, Sylvie MARTINEZ-ROCHEDIEU, Frédéric MINIERE, Armelle THIERNESSE, Ismaël BRAHIMI, Christophe VAGLIO, Sonia ROUSSEAUX, Laëtitia PLASSIARD, Nadège PESSE, Sébastien PONCET, Clémence MACHET, Benjamin REGIS, Didier PERRIN, Ghyslaine BILLAUD

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur René BALMAIN

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, point 1, afin de traiter le désengagement de la Commune avec la SEMCODA. Les points suivants verront leur numéro décalé d'un chiffre.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité des membres présents.

**1. DELIB.2020-05-26 DENONCIATION DU PROJET LE MAGNOLIA/SEMCODA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération 2017-03-17 en date du 10 mai 2017 a acté le principe de la démolition du bâtiment de l'ancienne Poste et son remplacement par un immeuble de 16 logements sociaux. Le projet a été confié à la SEMCODA.

Le permis de construire a été délivré le 09 mars 2018.

La SEMCODA n'ayant pas obtenu de financement, le projet reste en suspens jusqu'à une date indéterminée.

Devant cette situation inacceptable et du fait que le Conseil Municipal ne cautionne pas ce projet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de dénoncer l'engagement qui lie la Commune à la SEMCODA et de lancer une nouvelle réflexion sur le devenir de l'ancienne Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** cette proposition

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la dénonciation de l'engagement de la Commune avec SEMCODA

**2. DELIB.2020-05-27 DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Suite à un double report des restes à réaliser d'un montant de 12 461.00 € sur le compte administratif 2019, celui-ci se retrouve en non concordance avec le compte de gestion du Trésorier.

Afin de régulariser cette anomalie, il est nécessaire de voter une décision modificative, soit réintégrer la somme ci-dessus en recette d'investissement de la façon suivante :

| Désignation             | Montant       |
|-------------------------|---------------|
| Dépenses : article 2315 | + 12 461.00 € |
| Recettes : article 1068 | + 12 461.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** cette proposition

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les opérations nécessaires.

### 3. DELIB.2020-05-28 ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les sommes impayées par les usagers des services de la Commune font l'objet de procédures de recouvrement par le Trésor Public.

Quand tous les recours ont été épuisés, il est nécessaire d'effectuer les admissions en non-valeur pour les montants restant dus.

En conséquence et après avoir donné lecture de la liste de présentation des irrécouvrables qui s'élèvent à la somme de 375.20 € (impayés du restaurant scolaire), Monsieur le Maire propose de procéder à l'annulation du montant ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** cette proposition

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les opérations nécessaires à l'article 673.

### 4. DELIB.2020-05-29 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS 2020

Monsieur le Maire rappelle la répartition des subventions sur les deux années précédentes. Il informe l'Assemblée que, par manque de temps, malgré des rencontres avec les associations, les montants proposés sont identiques à ceux de 2019. Pour 2021, le but est de subventionner des projets précis, innovants, mettant en valeur la Commune et de ne pas faire du subventionnement automatique.

| ACTIVITE         | SOCIETE                                  | 2019     | 2020     |
|------------------|--|----------|----------|
| <b>SPORT</b>     | ACCA : assoc.de chasse                   | 200.00   | 200.00   |
|                  | ACCA Subv.exceptionnelle                 |          |          |
|                  | USM : club de foot                       | 1 200.00 | 1 200.00 |
|                  | Amicale Boules                           | 305.00   | 305.00   |
|                  | Tennis Club St-André/La Bâtie/Les Abrets | 230.00   | 230.00   |
|                  | Randonnée Batiolane                      | 100.00   | 100.00   |
| <b>EDUCATION</b> | Sou des Ecoles                           | 1 150.00 | 1 150.00 |
|                  | Déleg.Cant.Educ. Nationale               | 20.00    | 20.00    |
|                  | MFR le Village St-André (35 €/élève)     | 70.00    | 70.00    |
|                  | MFR Mozas (35 €/élève)                   | 140.00   | 35.00    |
|                  | MFR La Grive (35 €/élève)                | 35.00    | 35.00    |

|                            |   |                  |                  |
|----------------------------|---|------------------|------------------|
|                            | MFR Eyzin-Pinet (35 € /élève)                                       | 35.00            | Pas de demande   |
|                            | MFR le Chalet St-André (35 €/élève)                                 |                  | 70.00            |
|                            | Centre Educ.C.Veyron (35 €/élève)                                   | 35.00            | Pas de demande   |
|                            | EFMA (35 €/élève)   | 210.00           | 210.00           |
|                            | AFR (périscolaire)  | 5 500.00         | 5 500.00         |
|                            | AFR (subvention exceptionnelle : projet fresque)                    |                  | 400.00           |
| <b>ANCIENS COMBATTANTS</b> | FNACA   | 76.00            | 76.00            |
|                            | Souvenir Français   | 20.00            | 20.00            |
| <b>CULTURE</b>             | Art et Culture  | 152.00           | 152.00           |
|                            | Lire à La Bâtie   | 500.00           | 500.00           |
| <b>DIVERS</b>              | Amicale des Sapeurs-Pompiers  | 610.00           | 610.00           |
|                            | Comité des Fêtes (Comice)   |                  |                  |
|                            | Union Paroissiale   | 122.00           | 122.00           |
|                            | Amicale du Personnel Communal                                       | 76.00            | 76.00            |
|                            | Amicale du Personnel des VDD  | 200.00           | 200.00           |
|                            | Société d'Agriculture et d'élevage du secteur de Pont de Beauvoisin |                  | 50.00            |
| <b>SANTE</b>               | Ligue contre le Cancer  | 120.00           | 120.00           |
|                            | Amicale des Donneurs de Sang  | 140.00           | 140.00           |
|                            | <b>TOTAL</b>  | <b>10 896.00</b> | <b>11 591.00</b> |
|                            | <b>PREVISION BUDGETAIRE</b>   | <b>12 000.00</b> | <b>12 000.00</b> |
|                            | <b>DISPONIBLE</b>   | <b>1 104.00</b>  | <b>409.00</b>    |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTÉ** cette proposition

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les opérations nécessaires à l'article 6574 (6065 pour l'Association Lire à La Bâtie)

##### **5. DELIB.2020-05-30 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

En vue des désignations au sein de la Commission intercommunale des impôts directs ce jeudi, il revient à l'EPCI de proposer au DDFIP 40 noms de commissaires, dans le mois qui suit le renouvellement des assemblées.

Sur la base de cette liste, constituée elle-même à partir des propositions des communes, le DDFIP établira une liste de 20 noms (10 titulaires/10 suppléants).

A noter cette année, et comme prévu à l'article 1650A du Code général des impôts, il n'y a plus besoin de désigner une personne domiciliée en dehors du périmètre de l'EPCI.

De ce fait, la conservation des équilibres proposés en 2017 peut s'accompagner ici d'une proposition de nom pour l'ensemble des communes du territoire (soit 1 titulaire, soit 1 suppléant, soit les deux).

Pour mémoire, les commissaires proposés doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'UE
- Être âgés de 18 ans révolus
- Jouir de leurs droits civils
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour participer aux travaux de la Commission
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DESIGNE** Monsieur Frédéric MINIERE pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

## 6. DELIB.2020-05-31 COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

### I - Rôle de la commission de contrôle

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalable ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

### II - Composition de la commission de contrôle

- **Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement**, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Concernant les deux autres conseillers municipaux à désigner,

➤ **Si deux listes** ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission se compose comme suit :

X Trois conseillers municipaux désignés sur la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal

X Deux conseillers désignés sur la deuxième liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal.

La participation des conseillers municipaux aux travaux de la commission se fait sur la base du **volontariat**.

Les conseillers municipaux sont désignés **dans l'ordre du tableau**.

### Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Les maires et maires délégués des communes nouvelles,
- Les adjoints au maire titulaires d'une délégation et les adjoints au maire délégué titulaires d'une délégation,

- les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.  
Dans cette commission, siégeront également un délégué de l'administration et un délégué du tribunal de grande instance

Désignation de suppléants : il est vivement conseillé de proposer la désignation de suppléants, en veillant au respect des règles suivantes :

- pour les suppléants des conseillers municipaux, il convient de respecter l'ordre du tableau

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles au moins deux listes ont obtenu des sièges, les suppléants des conseillers municipaux doivent appartenir à la même liste de candidats que les titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

#### **DESIGNE**

- Sylvie MARTINEZ-ROCHEDIEU
- Frédéric MINIERE
- Armelle THIERNESSE
- Didier PERRIN
- Ghyslaine BILLAUD

membres titulaires

- Ismaël BRAHIMI
- Christophe VAGLIO
- Sonia ROUSSEAUX

membres suppléants

#### **7. DELIB.2020-05-32 INDEMNITE D'UN CONSEILLER DELEGUE DESIGNE PAR LE MAIRE**

Le Maire a toute liberté pour décider de déléguer certaines de ses fonctions (article 30 de la loi Engagement et proximité). Il choisit librement les bénéficiaires des délégations sans tenir compte de l'ordre du tableau et n'a pas à motiver ses choix. L'un des points importants soutenus par la nouvelle municipalité étant la communication, Monsieur le Maire souhaite qu'un(e) élue(e) prenne en charge l'ensemble des supports de communication proposés aux habitants de la Commune.

Il choisit de désigner Madame Nadège PESSE, volontaire pour cette action et souhaite qu'elle bénéficie d'une indemnité pour rémunérer le temps qu'elle donnera à la Collectivité.

Concernant la rémunération, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes (articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales).

L'enveloppe globale susceptible d'être allouée aux élus est de 5 857.43 €

Les indemnités effectivement allouées aux élus s'élèvent à 4 978.84 €

Le reliquat mensuel est de 878.59 €

Le Maire propose de voter une indemnité mensuelle au Conseiller délégué représentant 50 % de l'indemnité de fonction des adjoints, soit 327.29 € bruts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions,

**ACCEPTE** cette proposition

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser mensuellement une indemnité de Conseiller délégué d'un montant de 327.29 € prévus au budget 2020.

Les tâches affectées au Conseiller délégué sont en priorité de créer une dynamique de communication, de relancer le bulletin municipal, de mettre en forme environ 2 points infos dans l'année et d'améliorer la communication entre élus, agents et administrés.

8. **DELIB.2020-05-33 TARIFS, REGLEMENT ET UTILISATION DES SALLES COMMUNALES**

| TARIFS LOCATIONS SALLES                   |                           | Associations de la Bâtie-Montgascon (gratuité pour les réunions)                                   | Habitants de la Bâtie-Montgascon | Extérieurs      | Cautions   |
|---|---------------------------|--|----------------------------------|-----------------|--|
| <b>Salle d'animation</b>                  | Week-End                  | <b>130,00 € pour les 4 premières utilisations puis 400,00 € dès la 5<sup>ème</sup> utilisation</b> | <b>400,00 €</b>                  | <b>700,00 €</b> | <b>1000,00 €</b> en cas de dégradations<br><b>200,00 €</b> pour les frais d'entretien<br><b>200,00 €</b> pour la cuisine |
|   | Semaine hors jours fériés | <b>30€/heure</b>   | <b>200,00 €</b>                  | <b>350,00 €</b> |  |
| <b>Salle des Jeunes avec accès au bar</b> | Week-End                  | <b>70,00 €</b>   | <b>150,00 €</b>                  | <b>250,00 €</b> | <b>300,00 €</b>  |
|   | Semaine hors jours fériés |  | <b>70,00 €</b>                   | <b>120,00 €</b> |  |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour modifier le règlement d'utilisation des Salles Communales en intégrant les éléments ci-dessus.

9. **DELIB.2020-05-34 DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission et, notamment :

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité consiste à transmettre au contrôle de légalité selon le Décret n° 2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

- Des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005
- Des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011
- Des marchés publics relatifs à l'article R 2131-5

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
- à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,
- à acquérir les certificats électroniques RGS\*\* nécessaires auprès d'une autorité de certification.
- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention entre le CDG 38 et la commune de La Bâtie-Montgascon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

## 10. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Recensement de la population : rapporteur Monsieur le Maire

La Commune va réaliser en 2021 le recensement de sa population. Cette enquête se déroulera du jeudi 21 janvier au samedi 21 février 2021.

La préparation de l'enquête démarre par la désignation d'un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, de la réalisation de la collecte et notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs. Ses missions nécessitent qu'il doive disposer de suffisamment de temps pour assurer sa mission pendant la période de recensement qui s'étale de début novembre à la fin de la collecte et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques. L'estimation de la charge de travail induite représente 1 jour de formation, 8 jours de préparation et 11 jours de collecte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Madame Françoise Lamberet, coordonnateur et la charge de mener à bien toutes les opérations relatives au recensement de la population

### ➤ Permanence des élus : rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la tenue de permanences d'élus (maire et/ou adjoints et/ou conseillers) le vendredi de 16h à 19h tous les quinze jours.

Les rendez-vous devront être pris au minimum une semaine à l'avance (d'un vendredi à l'autre) en mairie ou par téléphone en communiquant l'objet du rendez-vous ainsi que des coordonnées téléphoniques et mail.

La première permanence est prévue le vendredi 09 octobre 2020 de 16h à 19h.

Trois rendez-vous maximum seront pris par vendredi ; un de 16h à 17h, un de 17h à 18h puis un de 18h à 19h.

Les prochaines permanences se feront : le vendredi 23 octobre 2020, le vendredi 6 novembre 2020, puis le vendredi 20 novembre 2020...

Bien entendu, en cas de demandes urgentes, les élus restent disponibles afin de recevoir les personnes rapidement. L'information sera diffusée sur Panneau Pocket, le panneau lumineux et le site internet de la Commune.

### ➤ Document unique : rapporteur Monsieur le Maire

Le Document unique d'évaluation des risques a été créé par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, en application des articles L4121-2 et L4121-3 du Code du travail. L'élaboration de ce document s'impose à tout employeur dont l'entreprise emploie au moins un salarié.

Il est mis à jour annuellement par chaque chef de service, chef d'établissement, ou autorité territoriale.

Il répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention.

A notre demande, l'entreprise Pôle Prévention a effectué un chiffrage afin d'élaborer le document unique d'évaluation des risques pour la commune de La Bâtie-Montgascon :

D.U. pour une collectivité comprenant 16 agents sur 4 sites différents (centre technique, école/bibliothèque, mairie et musée)

|   | Montant HT | Montant TTC |
|---|------------|-------------|
| Elaboration, présentation du D.U. modifiable (version évolutive)                                  | 2 044.80 € | 2 453.76 €  |
| Accompagnement pour la mise en place d'action de prévention pour une année (reconductible ou non) | 1 526.40 € | 1 831.68 €  |
| Mise à jour annuelle selon évolution de la structure à partir de la 2 <sup>ème</sup> année        | 1 260.00 € | 1 575.00€   |

➤ **Acquisition d'un camion-plateau : rapporteur Monsieur le Maire**

Ci-dessous le tableau comparatif des devis effectués chez différents concessionnaires

| Marque  | Garantie | Puissance | Benne<br>largeur x<br>Longueur | Coffre<br>outils | Attelage | Rehausses | Girophare | Housses      | Tarif<br>HT avec<br>options |
|---------|----------|-----------|--------------------------------|------------------|----------|-----------|-----------|--------------|-----------------------------|
| RENAULT | 2 ans    | 135 ch    | 2040 x<br>3105                 | non              | oui      | 2 802.75  | .....     | Pas<br>dispo | <b>30 394.26</b>            |
| ISUZU   | 2 ans    | 150 ch    | 1890 x<br>3340                 | oui              | oui      | 1 000.00  | 0         | 250          | <b>31 460.00</b>            |
| IVECO   | 2 ans    | 136 ch    | 2080 x<br>3003                 | non              | oui      | 0         | 0         | Pas<br>dispo | <b>40 000.00</b>            |
| NISSAN  | 5 ans    | 150 ch    | 2000 x<br>3550                 | non              | oui      | 0         | 0         | Pas<br>dispo | <b>38 166.76</b>            |

Nous avons fait le choix du camion de marque ISUZU à 31 460 € HT après l'étude des différentes offres :

- il possède un coffre à outils
- il est légèrement moins large
- son prix est bien placé.

➤ **Présentation des Commissions Communautaires : rapporteur Monsieur le Maire**

| Nom de la<br>commission  | Personnes<br>référentes | Nature et composition de la commission |   |                            |   |
|--|-------------------------|--|---|----------------------------|---|
|  | VP                      | Fréquence                              | Vocation<br>(consultative,<br>travail,<br>informatif...)  | Nombre de<br>représentants | Critères de<br>représentativité le cas<br>échéant                   |
| <b>Finances</b>  | Laurent<br>MICHEL       | tous les 2<br>mois<br>(ajustable)      | Commission<br>de travail  | 36                         | 1/commune ; maire,<br>adjoint aux finances<br>ou conseiller délégué |
| <b>Politique<br/>d'accueil,<br/>mutualisation et<br/>Economie<br/>sociale et<br/>solidaire</b> | Cédric<br>MILANI        | Trimestre                              |   | 36                         | en priorité Maires ou<br>adjoints                                   |
| <b>Développement<br/>Durable</b>   | Bernard<br>BADIN        | tous les 3<br>mois<br>(ajustable)      | Format :<br>1/ point actu<br>2/<br>intervention<br>experts<br>3/ travail de<br>la<br>commission | 36 + VP<br>associés        |   |



|  |                                    |                                    |  |                            |  |
|--|------------------------------------|------------------------------------|--|----------------------------|--|
| <b>Economie</b>  | Jean-Paul BONNETAIN                | 1/Mois puis 1/1,5mois              | Consultative et travail  | 36                         | néant  |
| <b>PE-E-J-Citoyenneté</b>  | Michel SERRANO                     | 1 par mois la 2ème semaine du mois | Informative - Consultative sauf si dossier particulier qui nécessite un groupe de travail sur dossier spécifique | 1 par commune soit 36 élus | Elu ayant la fibre à vocation PE-E-J et d'une vision sociale             |
| <b>Tourisme, PDIPR, Sport et Culture</b>   | Philippe LATOUR                    | 1 fois par mois                    | Consultative et travail  | 36                         | néant  |
| <b>Urbanisme et Habitat</b>  | Thérèse TISSERAND/<br>Fabien RAJON | 1/mois puis 1/1,5mois              | Consultative et travail  | 36                         | délégués au SCOT et SAGAV  |
| <b>Agriculture</b>   | Thérèse TISSERAND                  | 1/2 ou 3 mois                      | Consultative et travail  | 36                         | néant  |
| <b>Biodiversité<br/>*Environnement ENS<br/>*GEMAPI<br/>*Ordures Ménagères</b>    | Marie-Christine FRACHON            | 1/Mois puis 1/1,5mois              | Consultative et travail  | 36                         | en priorité délégués au SICTOM(s), SMND, SMAAB, SIAGA                    |
| <b>Commission du service Eau et Assainissement - politique en gestion direct</b> | Frédéric LELONG                    | 1/trimestre                        | Validation stratégie, projets, tarifs, bilans, etc.  | 1 par commune = 18         | Suppléance prévue par la loi   |
| <b>commission Politique Eau et Assainissement</b>                                | Frédéric LELONG                    | 1 à 2 fois par an                  | lien entre la politique E&A et les enjeux sur le territoire de la CCVDD : économie, urbanisme, etc.              | groupe restreint VDD       | les délégués nommés dans les Syndicats + délégués commission E&A service |

|                 |                    |                                   |   |                     |  |
|-----------------|--------------------|-----------------------------------|---|---------------------|--|
| <b>Mobilité</b> | Gilles<br>BOURDIER | tous les 3<br>mois<br>(ajustable) | Format :<br>1/ point actu<br>2/<br>intervention<br>experts<br>3/ travail de<br>la<br>commission | 36 + VP<br>associés |  |
|-----------------|--------------------|-----------------------------------|---|---------------------|--|

Monsieur le Maire propose à chaque Conseiller intéressé par une Commission de bien vouloir se positionner rapidement en renvoyant leur choix par mail à [nicolassolier@batie-montgascon.com](mailto:nicolassolier@batie-montgascon.com)

➤ **Projet jeunes porté par la MSA : rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la reconduction du concours "Appel à Projets Jeunes - Mieux vivre en milieu rural" porté par la MSA depuis maintenant 20 ans à destination des jeunes de notre territoire.

Tous les groupes de jeunes ruraux ou non, porteurs d'un projet de développement social local, peuvent prétendre à des dotations allant jusqu'à 5000 € (concours départemental et national).

Nous sommes sûrs qu'autour de vous des jeunes auraient besoin d'un apport de la sorte dans le montage de leur projet.

Il suffit de prendre contact avec la MSA afin d'avoir tous les renseignements complémentaires.

En attendant, je vous remercie de bien vouloir diffuser l'information.

**Attention : Clôture du concours le 25 Novembre 2020**

**Interventions et questions**

- **Monsieur Didier Perrin** : des courriers ont été distribués pour la destruction de l'ambroisie. Il serait bien que la Commune donne l'exemple en exterminant l'ambroisie sur le domaine public. La destruction de cette plante hautement allergène est obligatoire. Réponse de Monsieur le Maire : l'entreprise Gonin est intervenue, il y a un mois, un second passage sera réalisé.
- **Monsieur le Maire** précise que, de même que pour l'ambroisie, des courriers ont été déposés aux particuliers qui ne taillaient par leur haie ou arbres empiétant sur le domaine public. Sans réaction des intéressés, les travaux seront entrepris par la Commune et facturés aux riverains.
- **Madame Laëtitia Plassiard** : il est très dangereux que les camions de livraison, notamment à l'épicerie, interviennent le matin à l'heure de la rentrée à l'école. Réponse de Madame Ghyslaine Billaud : la question a déjà été posée à Monsieur Jourdan. L'organisation de la tournée ne peut être modifiée en raison de la gêne occasionnée pour un magasin. Même remarque de Monsieur le Maire.
- **Madame Sylvie Martinez-Rochedieu** : il n'y a personne pour faire traverser les enfants qui se rendent à l'école. Réponse de Monsieur le Maire : des signalétiques existent (panneaux fluos, panneau clignotant). Madame Laëtitia Plassiard suggère que le garde, plutôt qu'être devant le portail de l'école, soit au bord de la route pour aider les enfants à traverser.
- **Monsieur Christophe Vaglio** : quelle est la période la plus propice de destruction de l'ambroisie ? Réponse : avant la floraison par taille, arrachage ou produit phyto-sanitaire.
- **Madame Ghyslaine Billaud** : quelle est la situation actuelle du SIVU du gymnase du Collège Marcel Bouvier ? Réponse de Monsieur René Balmain : une réunion est programmée avec l'élection d'un nouveau président.
- **Monsieur le Maire** intervient pour évoquer le problème des musiciens qui sont payés par la Collectivité depuis 2011 suite à la dissolution du Syndicat de Musique. La situation s'est un peu améliorée du fait, d'un départ à la retraite et d'une reconversion mais il reste encore un professeur rémunéré.

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée pour le mercredi 04 novembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.30